

Le onze décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric Le Bour, Maire.

Date de convocation : 04 décembre 2023 Conseillers en exercice : 23 Nombre de votants : 23
Nombre de présents à 18h30 : 19 Nombre de présents à 18h45 : 20 Nombre de présents à 19h54 : 21

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon (18h45), François Roué (19h54), Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Florent Cardinal, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars, Marie-France Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine Gourmelon à Christine Le Ster, François Roué à Gérard Péron, Denis Saout à Joël Suchocka, Morgan Azou à Éric Le Bour, Florence Bihan à Claudie Péron

La séance est ouverte à 18h30.

→ **Intervention de Éric le Duff, vice-président du syndicat mixte de production et de transport de l'eau de l'Horn, et Youen Ollivier, technicien GEMA**

Maïwenn Morvan est désignée secrétaire de séance

→ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

→ **Décisions municipales prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil municipal :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'aucune décision municipale n'a été prise depuis la dernière séance au titre de ses délégations.

ORDRE DU JOUR

1. **Finances – Décision modificative au budget principal 2023**

Rapporteur : Éric Le Bour

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des crédits inscrits au budget principal 2023, comme présentée lors de la commission finances du 4 décembre 2023.

La décision modificative est la suivante :

Fonctionnement :

Commune de Plouescat	PREVU		Solde (arrondi)	PREV.DM
014- ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 000,00	3 827,44	-1 830,00	2 500,00
7391171 - Dégrèvement jeunes agriculteurs				
739118 - Reversement de fiscalité (TS)	2 000,00	3 827,44	-1 830,00	2 500,00
66 - CHARGES FINANCIERES	80 000,00	60 534,89	19 450,00	-2 000,00
66111 - Intérêts des emprunts et dettes	70 000,00	63 491,83	6 500,00	-2 000,00
661112 - Intérêts rattachement des ICNE	10 000,00	-2 956,94	12 950,00	
6608 - Autres charges financières				
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 500,00	688,00	2 810,00	
6711 - Intérêts moratoires				
6712 - Amendes pénales et fiscales				
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 500,00	688,00	2 810,00	
6748 - Autres subv.except. (lotisist.)				
6718 - Autres charges exceptionnelles				
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS				2 000,00
6817 - Provisions pour créances douteuses				2 000,00

73 - IMPÔTS ET TAXES	2 830 300,00	2 466 696,23	-352 650,00	2 500,00
73111 - Taxes foncières et d'habitation	2 000 000,00	1 652 884,00	-347 150,00	
73118 - Taxe publicité foncière				
73211- Attribution de compensation HLC et Etat	33 000,00	47 544,60	14 500,00	
73123 - Droit de mutation	180 000,00	168 498,09		
73141 - Taxe sur l'électricité	95 000,00		-95 000,00	
73154 - Droits de place	3 000,00	2 948,80	-100,00	
732221 - Fonds de péréquation - FPIC				
7317211 - Taxe de séjour	1 000,00	2 807,56	1 800,00	2 500,00
7317212 - Taxe de séjour additionnelle déptle.	100,00	171,50	50,00	
731731 - Impôt sur les cercles et maison de jeux	35 000,00	33 623,66	-1 400,00	
731732 Taxe sur les Jeux (casino de Plouescat)	480 000,00	554 552,00	74 550,00	
7323 - Reversement Paris Hippiques	1 200,00	1 343,02	100,00	
738- Redev, équipement port de pêche	2 000,00	2 323,00	300,00	

Investissement

Commune de Plouescat					
DEPENSES					
DESIGNATION	CPTÉ	PREVU	REALISE	Solde (arrondi)	PREV.DM
DEFICIT REPORTE n-1	001				
MOINS VALUES D/192 SUR CESSIONS	040				
SUBV.RAPP. AU RESULTAT (D/13912&13917)	040				
REMBT CAPITALUX EMPRUNTS	16	450 000,00	423 208,90		
REMBT CAUTIONS RECUES	165		580,00	-580,00	
SOUS-TOTAL DIVERSES OP.FINANCIERES		450 000,00	423 788,90	-580,00	
PLAN LOCAL D'URBANISME	202				
FRAIS ETUDES	2031				
LICENCES INFORMATIQUES, LOGICIELS	2051	30 000,00	16 602,72	13 390,00	6 000,00
AUTRES IMMOB.INCORP. Site Internet	2088	5 000,00	7 149,20	-2 150,00	2 500,00
SOUS-TOTAL 20		35 000,00	23 751,92	11 240,00	8 500,00
SOUS-TOTAL 21		368 570,00	227 580,66	140 910,00	-8 500,00
PROTECTION DU LITTORAL	2312	15 000,00		15 000,00	
ESPACES VERTS	2312	24 000,00	22 949,53	1 050,00	
Régie Espaces Verts-(2312)	040	20 000,00	19 964,82	30,00	
SOUS-TOTAL 23		2 210 582,16	1 125 775,01	831 990,00	-8 500,00
GEOREFRENCEMENT RESEAU - Eclairage public	2041581	7 400,00	7 357,50	40,00	
Subvention SDEF 2023 + bornes electriques		74 000,00		74 000,00	10 000,00
Subvention SDEF - Points lumineux 2022	2041581	52 100,00		52 100,00	
Subvention SDEF - Maison Médicale	2041581	8 742,86		8 740,00	
Subvention SDEF - Rue République	204133	150 000,00		150 000,00	-10 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative au budget principal 2023 telle que présentée ci-dessus ;

2. Finances – Décision modificative au budget annexe de l'eau 2023

Rapporteurs : Éric Le Bour

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des crédits inscrits au budget annexe de l'eau et assainissement 2023, comme présentée lors de la commission finances du 4 décembre 2023.

La décision modificative est la suivante :

- En section de fonctionnement :

Service Assainissement de Plouescat	PREVU 2023	REALISE 2023	PREVISIONS DM 2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	306 800,00	184 026,02	-300,00
6061 - Fournitures non stockables (énergie...)	182 500,00	117 155,98	
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	32 500,00	15 105,31	-300,00

RECAPITULATION			
Service des Eaux de Plouescat	PREVU 2023	REALISE 2023	PREVISION DM 2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	244 800,90	145 623,61	-14 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	124 300,00	105 344,58	0,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	81 600,00	81 363,00	0,00
65 - CHARGES GESTION COURANTE	11 000,00	1,34	0,00
66 - CHARGES FINANCIERES	10 188,00	4 752,96	0,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	3 372,61	0,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS			14 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE	103 620,00	0,00	0,00
023 - VIR. À SECTION INVESTISSEMENT	177 493,63	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	763 002,53	340 458,10	0,00
Service des Eaux de Plouescat			
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00
70 - PRODUITS DES SERVICES	524 000,00	517 711,26	-1 000,00
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
75 - PRODUITS GESTION COURANTE	0,00	1,30	0,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	0,00	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE	9 149,11	0,00	1 000,00
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	228 853,72	228 853,72	0,00
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	763 002,83	746 566,28	0,00

- En section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES					2023
DESIGNATION	COTE	PREVU	REALISE	DM 2023	
DEFICIT REPORTE n-1	001				
REPRISE SUBV. D'INVESTISST. D/13	040	9 149,11			1 000,00
REMBT CAPITAUX EMPRUNTS	1641	35 000,00	14 703,47		
SOUS-TOTAL DIVERS		44 149,11	14 703,47		1 000,00
LICENCES - LOGICIELS	2051	5 927,55	1 330,00		
SOUS-TOTAL 20		5 927,55	1 330,00		0,00
GROS TRAVAUX AU CHATEAU D'EAU	21311	0,00			0,00
ACHATS DE MATERIEL	21561	6 368,00	1 393,24		
ACHATS DE MATERIEL BUREAU&INFO	2183	1 000,00			-1 000,00
MOBILIER	2184	6 000,00			
SOUS-TOTAL 21		13 368,00	1 393,24		-1 000,00
GROS TRAVAUX AU CHATEAU D'EAU	2313	49 161,84			
GROS TRAVAUX RESEAU (Régle)	040	0,00	0,00		
CONSTRUCTION HANGAR	2313	110 000,00	5 000,00		
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	2313	100 000,00			
GROS TRAVAUX courants RESEAU	2315		6 986,94		
TELERELEVE	2315	74 500,00	29 110,00		
SCHEMA DIRECTEUR	2315	15 643,33	10 346,50		
RETEMENT VOIRIE	2315	53 319,25	19 235,44		
SECTORISATION	2315	15 000,00	3 961,25		
TRAVAUX COURANTS	2315	5 000,00	2 083,86		
SOUS-TOTAL 23		422 624,42	76 723,99		0,00
PARTICIPATIONS	266				0,00
SOUS-TOTAL 26-27		0,00	0,00		0,00
TOTAL		486 069,08	94 150,70		0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuver la décision modificative au budget annexe de l'eau 2023 telle que présentée ci-dessus ;

3. Finances – Décision modificative au budget annexe de l'assainissement 2023

Rapporteur : Éric Le Bour

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des crédits inscrits au budget annexe de l'eau et assainissement 2023, comme présentée lors de la commission finances du 4 décembre 2023.

- La décision modificative est la suivante :
 - o En section de fonctionnement :

68 - Dotation dépréciations des actifs circulants			300,00
6817 - Dotation pour créances douteuses			300,00
70 - PRODUITS DES SERVICES	443 000,00	403 814,03	-2 110,15
704 - Travaux branchement	23 000,00	24 655,00	
70611 - Facturation aux abonnés	400 000,00	379 159,03	-2 110,15
70611 - Redevances contrôle assainissement			
706121 - Redev.modernisation réseaux collecte	20 000,00		0,00
7062 - Redevances contrôle assainissement			
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
741 - Primes d'épuration			
75 - PRODUITS GESTION COURANTE	0,00	0,57	0,00
758 - Produits divers de gestion			
7588 - Autres		0,57	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			
042 - OPERATIONS D'ORDRE	49 206,26	0,00	2 110,15
722 - Immobilisations corporelles	7 500,00		
777 - Quote-part subv.invt.virée au résultat	41 706,26		2 110,15

- o En section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				2023
DESIGNATION	CPTÉ	PREVU	REALISE	PREVISIONS DM 2023
DEFICIT REPORTE n-1	001	40 197,99	0,00	
REPRISE SUBV. D'INVESTISST. D/139	040	41 706,26		2 110,15
REMBT CAPITAUX EMPRUNTS	16	74 000,00	65 683,81	
SOUS-TOTAL DIVERS		155 904,25	65 683,81	2 110,15
LICENCES - LOGICIELS	2051	7 313,06		
SOUS-TOTAL 20		7 313,06	0,00	0,00
TERRAINS	2111			0,00
ACHATS DE MATERIEL	21562	3 000,00		-2 110,15
ACHATS DE VEHICULE	2182			0,00
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2183			0,00
SOUS-TOTAL 21		3 000,00	0,00	-2 110,15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative au budget annexe de l'assainissement 2023 telle que présentée ci-dessus ;

4. Finances – Régularisation des reprises sur subvention aux budgets annexes de l'eau et l'assainissement

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Des reprises sur subventions n'ont pas été comptabilisées sur les exercices antérieurs. Pour régulariser cela, le conseil municipal doit autoriser le comptable à procéder aux corrections en passant les opérations d'ordre non budgétaires. Il revient en parallèle à la mairie de corriger et de mettre à jour ses amortissements sur les budgets eau et assainissement.

Budget eau :

Crédit du compte 1068 pour 1.364,60 €

Débit du compte 139111 - bien n° 90006008290615 pour 669,78 €

Débit du compte 139111 - bien n° 90006636290315 pour 195,67 €

Débit du compte 139118 - bien n° 90006881711115 pour 499,16 €

Budget assainissement :

Crédit du compte 1068 pour 3.547,55 €

Débit du compte 139111 - bien n° 90005684160715 pour 725,90 €

Débit du compte 139111 - bien n° 90006022532215 pour 669,78 €

Débit du compte 139111 - bien n° 90006446050015 pour 818,21 €

Débit du compte 139111 - bien n° 90006635290615 pour 195,67 €

Débit du compte 139111 - bien n° 90006957351715 pour 234,48 €

Débit du compte 139118 - bien n° 90006881460715 pour 903,51 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- autorise le comptable du SGC à procéder à ces modifications sur les deux budgets annexes,
- engage la collectivité à actualiser ses amortissements sur les deux budgets annexes.*

5. Finances – Fixation des tarifs municipaux 2024

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les différents tarifs municipaux applicables pour l'année 2024. Les tarifs proposés ont été étudiés lors de la commission finances du 4 décembre dernier.

CIMETIERE	
Concession pleine terre 15 ans	450,00 €
Concession pleine terre 30 ans	600,00 €
Fourniture de plaque nominative pour le jardin du souvenir	50,00 €
Concession colombarium 15 ans	300,00 €
Concession colombarium 30 ans	450,00 €
ACTES ADMINISTRATIFS	
Extraits d'actes de naissance, mariage, décès pour généalogistes	5,00 €
Reproduction de document du cadastre aux organismes professionnels	5,00 €
Reproduction de documents transmissibles (la feuille A4 noir et blanc)	0,18 €

LOCATION DE MOUILLAGES	
Tarif à l'année	210,00 €
Tarif au mois occupé : juillet ou août	90,00 €
CAPTURE D'ANIMAUX EN DIVAGATION ET DEJECTIONS	
Capture	60,00 €
Divagation	38,00 €
Déjection	68,00 €
DROITS DE PLACE MARCHÉ	
Le mètre linéaire en saison estivale (mi juin à mi septembre)	1,80 €
le mètre linéaire hors saison estivale	0,65 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FOODTRUCKS	
Tarif à l'année - 1 installation par semaine	250,00 €
Jour supplémentaire	150,00 €
Supplément consommation électricité - niveau 1*	100,00 €
Supplément consommation électricité - niveau 2**	200,00 €

* consommation électrique niveau 1 : éclairage / réfrigérateur

** consommation électrique niveau 2 : éclairage / réfrigérateur / four type pizza

SALLES OMNISPORT (associations extérieures / professionnels)		
Tarif heure		20,50 €
Tarif jour		40,00 €
Caution		200,00 €
AUTRES TERRAINS ET LOCAUX SPORTIFS		
Tarif jour		40,00 €
Caution		200,00 €
TERRAINS DE TENNIS		
Location horaire à usage professionnel		10,00 €
Inscription au tournoi non officiel "estivants"		5,00 €
SALLE DE DANSE (associations extérieures / professionnels)		
tarif heure		20,50 €
Tarif jour		40,00 €
Caution		200,00 €
ESPACE TREMINTIN		
Particuliers: salle commune RDC uniquement	Caution	200,00 €
	Journée	200,00 €
Groupes	Nuité/personne	11,00 €
	Caution	550,00 €
Internat groupes	Prix à la nuit/personne	5,00 €
LOCAUX AUX PROFESSIONNELS REGULIERS		
Tous locaux sportifs - Tarif à l'heure		10,00 €
BUREAUX sis au 8 rue de la Mairie		
Tarif mensuel charges comprises (eau, électricité)		400,00 €

Location de la salle : spectacles culturels et entreprises extérieures, séminaires et colloques	
Salle	500,00 €
Salle + matériel scénique	800,00 €
Salle + office	800,00 €
Salle + matériel scénique + office	1 000,00 €
Location de la salle multifonction pour entreprises locales, séminaires, colloques et assemblées générales	
Salle	300,00 €
Salle + office	300,00 €
Caution lors de mise à disposition gracieuse ou location	
Salle	1 000,00 €
Salle + matériel scénique	1 300,00 €
Salle + office	1 300,00 €
Salle + matériel scénique + office	1 500,00 €
option Tapis supplémentaire	300,00 €
Abonnement Médiathèque : tarifs du réseau intercommunal	
Moins de 26 ans	gratuit
Adulte individuel	10,00 €

Demandeur d'emploi / bénéficiaire des minimas sociaux	gratuit
Nouvel arrivant sur le territoire depuis moins d'un an	gratuit
Collectivités (groupe scolaires, Structure petites enfance, epadh, foyer de vie, personnel communal)	gratuit
Machine à café / snacking	
Boissons chaudes (café, café vanille, thés naturels ou parfumés)	0,50 €
Bouteille d'eau 50 cl.	0,80 €
Canettes boissons fraîches	1,00 €
PET (Bouteilles Transportables et refermables)	1,20 €
Kinder Bueno	1,20 €
Barres chocolatées	0,80 €
Encas de type madeleines doubles	0,80 €
Entrée spectacles produits par la Mairie / L'Atelier	
Plein tarif 1	10 €
Tarif réduit 1 *	7 €
Plein tarif 2	8 €
Tarif réduit 2 *	5 €
Tarif unique	5 €
Enfant - 12 ans	gratuit
Tarif ALSH	3 €

* tarif réduit pour les 12-18 ans, adhérents à la médiathèque, demandeurs d'emplois, bénéficiaires de minima sociaux, le foyer de vie et la Fondation

MATERIEL		
Location de matériel (associations extérieures et particuliers)	Barrière	1,15 €
	Table	1,15 €
	Banc	0,75 €
	Chaise	0,46 €
	Livraison sur la Commune	30,00 €
	Récupération sur la Commune	30,00 €
INTERVENTION		
Intervention ST	Pompe tonne réseaux	105,00 €

EAU				
Consommation	Part fixe (Abonnement) - HT		72,00 €	
	Part variable (Prix HT au m3)	de 0 à 30 m3	0,78 €	
		de 31 à 100 m3	1,77 €	
		de 101 à 2 000 m3	1,46 €	
		plus de 2 000 m3	1,20 €	
	+ TVA applicable			
En cas de fuite importante non décelable par l'abonné	Abonné avec historique de facturation	sur la base de la moyenne des 3 années précédentes, le surplus étant facturé au tarif d'achat d'eau par la Commune auprès du Syndicat de l'Horn		
	Abonné sans historique de facturation			
Raccordement	Forfait "branchement d'eau potable" par logement (comprenant l'installation d'un compteur)		700,00 €	
	Supplément au-delà de 10 mètres linéaires :			
	Tarif horaire main d'œuvre - HT		40,00 €	
	Location horaire du tracto-pelle - HT		80,00 €	
	ou tarif au-delà de 10 mètres linéaires si réserves techniques (conditions de terrain difficiles, linéaire important, etc)		sur devis au cas par cas	
	Forfait déplacement - HT		2,80 €	
	Ouverture et fermeture de compteur - HT		40,00 €	
	Forfait Contrôle étalonnage du compteur - HT		200,00 €	
	Forfait déplacement de compteur - HT		175,00 €	
	+ TVA applicable			
ASSAINISSEMENT				
Redevance assainissement (consommation)	Part fixe (Abonnement)		120,00 €	
	Part variable (Prix au m3)	de 0 à 30 m3	0,60 €	
		de 31 à 100 m3	1,70 €	
		de 101 à 2 000 m3	1,50 €	
		plus de 2 000 m3	1,20 €	
Raccordement	Participation aux frais de branchement par logement		1 300,00 €	
	Frais de branchement pour les logements collectifs de plus de 5 branchements		1300,00 € + 500,00 € par branchement à partir du second	
	Supplément au-delà de 10 mètres linéaires:			
	Tarif horaire main d'œuvre		40,00 €	
	Location horaire du tracto-pelle		80,00 €	
	Cas particuliers de travaux de profondeur >1,30 m			
	Participation aux frais de branchement par logement		650,00 €	
	+ Prise en charge du coût des travaux par entreprise		sur devis au cas par cas	
	Forfait Contrôle raccordement au réseau collectif (préalable à vente)		105,00 €	
	Forfait Installation tabouret siphonide		360,00 €	

Forfaits camping de Poulfoën**	
Forfait emplacement caravane ou tente + 2 adultes + voiture + électricité	20,00 €
Forfait emplacement caravane ou tente + 2 adultes + voiture	16,00 €
Forfait emplacement camping-car ou fourgon aménagé + électricité	22,00 €
Forfait emplacement camping-car ou fourgon aménagé	18,00 €
Forfait emplacement camping-car grand gabarit + 2 adultes + électricité	29,00 €
Forfait emplacement camping-car grand gabarit + 2 adultes	25,00 €
Forfait emplacement randonneur 2 personnes max / vélo admis + électricité	14,00 €
Forfait emplacement randonneur 2 personnes max / vélo admis	10,00 €
Autres prestations du camping municipal	
Supplément campeur adulte	4,50 €
Supplément campeur enfant	3,00 €
Saisonnier	6,00 €
Animaux	1,50 €
Véhicule supplémentaire	3,00 €
Remorque	1,50 €
Garage mort	13,00 €
Aire de service vidange + eau	5,00 €
Accès douches personnes extérieures	3,00 €
Jeton machine à laver	5,00 €
Jeton sèche-linge	5,00 €

Séjours - Tarif* / nuitée – Aire de camping-car de la baie du Kernic	
du 1er avril au 15 juin	12,00 €
du 16 juin au 15 septembre	14,00 €
du 16 septembre au 31 octobre	12,00 €
du 1er novembre au 31 mars	9,00 €
Autres prestations de l'aire de camping-car	
Accès borne vidage/remplissage eau + borne électrique (usagers de passage)	5 € avec 3h de stationnement
Ticket perdu	50,00 €

* Forfait eau et électricité inclus / Taxe de séjour 2024 applicable / Temps de validité du ticket : 30 mn

EVEIL SPORTIF	
Résident sur Plouescat	26,00 €
Résident extérieur	30,00 €
ECOLE DU SPORT ET DE LA CULTURE	
Enfant inscrit dans une association plouescataise	gratuit
Enfant non inscrit dans une association plouescataise	30,00 €
ECOLE DE NATATION	
Aisance aquatique - dispositif subventionné ANS - 10 séances obligatoires	5,00 €
Forfait 5 cours en mer - 2 apprenants max	80,00 €
Forfait 5 cours de natation en piscine -10 apprenants max - résidents plouescatais	40,00 €

Forfait 5 cours natation en piscine -10 apprenants max - résidents extérieurs	50,00 €
Cours de natation à l'unité	20,00 €
AQUAGYM	
Séance de 45 mn	7,00 €
Forfait de 10 séances	60,00 €

STAGES INDIVIDUELS CENTRE NAUTIQUE	
club pirates (4-7 ans) 5 1/2 journée	165,00 €
Optimist (8-11 ans) 5 1/2 journée	165,00 €
planche à voile (+10 ans) 5 1/2 journée	181,00 €
catamaran junior (11-13 ans) 5 1/2 journée	181,00 €
catamaran adulte (+13 ans) 5 1/2 journée	203,00 €
char à voile (+8ans) 3 1/2 journée	110,00 €
wingfoil (+12 ans) 3 1/2 journée	250,00 €
location combinaison 5 journées	13,00 €
club pirates (4-7 ans) 1/2 journée	38,00 €
Optimist (8-11 ans) 1/2 journée	38,00 €
planche à voile (+10 ans) 1/2 journée	41,00 €
catamaran junior (11-13 ans) 1/2 journée	41,00 €
catamaran adulte (+13 ans) 1/2 journée	45,00 €
char à voile (+8ans) 1/2 journée	41,00 €
REDUCTIONS STAGES INDIVIDUELS	
Résident Plouescatais : 10% réductions sur stages 5 et 3 1/2 journées	
Famille : 2ème stage 5%, 3ème stage 10%, 4ème stage 20% réductions sur stages 5 et 3 1/2 journées	

GROUPES (ALSH MAISON POUR TOUS HANDICAP)	
optimist	18,00 €
planche à voile	22,00 €
catamaran junior	22,00 €
kayak de mer	16,00 €
pêche à pieds /balade en mer	10,00 €
alsh Plouescat activités nautiques	2,00 €
char à voile (1 char pour 2 personnes)	16,00 €
char à voile (1 char pour 1 personne)	22,00 €

LOCATION 1 HEURE ACTIVITES SUR L'EAU	
planche à voile	20,00 €
funboard	29,00 €
catamaran adulte	45,00 €
caravelle	45,00 €
paddle	15,00 €
paddle collectif	53,00 €
kayak simple	15,00 €
kayak double	20,00 €
Promotion : pour 3h de location vous réglez 2h (exemple 1h de paddle à 15€, 3h 30€)	

COACHING 1 HEURE/1 PERSONNE ACTIVITES SUR L'EAU			
planche à voile/funboard 1 pers	53,00 €		
catamaran	53,00 €		
caravelle	53,00 €		
personne supplémentaire	26,00 €		
paddle/kayak	43,00 €		
personne supplémentaire	21,00 €		
BALADES NAUTIQUES EN PIROGUE			
1 personne	28,00 €		
groupe de 3 à 8 personnes	23,00 €		
enfant de -8ans	16,00 €		
WINGFOIL			
location 1h	45,00 €		
coaching 2h 1 personne	96,00 €		
coaching 2h 2 personnes	170,00 €		
LOCATION/COACHING CHAR A VOILE			
location monoplace	23,00 €		
location biplace	36,00 €		
baptême de char (-8 ans)	16,00 €		
cours d'initiation	26,00 €		
NAUTISME SCOLAIRE			
primaire	22,00 €		
secondaire	22,00 €		
activités milieu marin	12,00 €		
COMITES ENTREPRISES			
prestation de 2h	40,00 €		
LOCATION SALLES DU CENTRE NAUTIQUE			
salle vue sur mer 25pers ou salle péda 35 pers	120,00 €		
STAGES DE FORMATION CQP VOILE/CHAR OU BPJEPS CHAR			
stage CQP voile/char moniteurs Plouescat	100,00 €		
stage CQP voile moniteurs extérieurs	250,00 €		
stage 4j CQP char moniteurs extérieurs	200,00 €		
stage 5j CQP char moniteurs extérieurs	260,00 €		
location de char par jour par personne	20,00 €		
salle de cours par jour	50,00 €		
formateur par jour	160,00 €		
Ventes textiles TTC		Moniteurs	Clients
Bob	12,00 €	12,00 €	20,00 €
Casquette	12,00 €	12,00 €	20,00 €
Tee-shirt	12,00 €	12,00 €	20,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE	
Primaire	3,80 €
Maternelle	3,45 €
Adulte	5,35 €
Stagiaire élève	4,10 €
Pénalité de retard d'inscription par repas	1,00 €
Tarif spécial Projet d'Accueil Individualisé	1,65 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN						
Quotient familial	< 700	701 à 840	841 à 1050	1051 à 1260	1261 à 1680	> 1680
1h00	1,00 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €
1h45	1,75 €	2,25 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €	2,90 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR						
Quotient familial	< 700	701 à 840	841 à 1050	1051 à 1260	1261 à 1680	> 1680
Tarif 1 : 45 mn 16h30-17h15	0,80 €	1,40 €	1,70 €	1,90 €	2,20 €	2,60 €
Tarif 2 : 1h30 16h30-18h00	1,50 €	2,10 €	2,40 €	2,60 €	3,00 €	3,60 €
Tarif 3 : 2h 16h30-18h30	1,85 €	2,80 €	3,30 €	3,60 €	3,80 €	4,05 €

ACCUEIL KERNIC-TY						
Quotient familial	< 700	701 à 840	841 - 1050	1051 - 1260	1261 - 1680	> 1680
Journée	7,90 €	10,90 €	13,90 €	14,80 €	15,40 €	15,90 €
1/2 j. avec repas	4,50 €	8,90 €	11,40 €	12,40 €	12,90 €	13,40 €
1/2 j. sans repas	4,00 €	7,40 €	7,90 €	9,10 €	9,80 €	10,40 €

SEJOURS ACCUEIL DE LOISIRS				
Quotient familial	< 700	701 à 1050	1051 - 1260	≥ 1261
2 jours/1 nuit	32,00 €	42,00 €	50,00 €	60,00 €
3 jours/2 nuits	48,00 €	85,00 €	85,00 €	105,00 €
4 jours/3 nuits	64,00 €	115,00 €	115,00 €	135,00 €
5 jours/4 nuits	80,00 €	135,00 €	135,00 €	165,00 €

JEUNESSE		
Quotient familial	< 650	651 - 1050
Adhésion annuelle *	Tarif unique de 15 €	

PASS'ADOS			
Quotient familial	< 700	701 à 1050	≥ 1061
carte annuelle*	40,00 €	46,00 €	50,00 €
carte occasionnelle*	23,00 €	26,00 €	28,00 €
Pass'Mercredi 1/2 journée*	Pass'Ado + 3 €		
Pass'Mercredi journée*	Pass'Ado + 5 €		
* surcoût sur activités et sorties	Pass'ado : de 1 à 10 € / Jeunesse : de 1 à 19 €		

--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 comme indiqués ci-dessus.

6. Finances – Subvention exceptionnelle au Plouescat tennis de table club

Rapporteur : Jean-Luc Moisan

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Plouescat tennis de table club d'un montant de 1 200 € pour l'achat de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Plouescat tennis de table club d'un montant de 1 200 €.

7. Finances – Autorisation à mandater des acomptes de subventions au titre de 2024

Rapporteur : Éric le Bour

Afin de répondre, en début d'année 2024, aux besoins éventuels de trésorerie d'associations ou autres organismes auxquels la Commune verse habituellement une subvention ou une participation, il est proposé d'autoriser le Maire à mandater des acomptes à hauteur de 30% maximum du montant alloué à chaque organisme en 2023 pour les organismes connus de la Commune et qui feront une demande justifiée par une situation exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le mandatement d'acomptes de subventions au titre de 2024 sur la base de 30% maximum du montant alloué en 2023.

8. Finances – Autorisation d'engagement des nouvelles dépenses en investissement avant vote du budget 2024

Rapporteur : Éric le Bour

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation sollicitée porte sur 25% des crédits budgétisés en 2023.

Pour le budget Principal, cela représente 726 598,73€ répartis : au chapitre 20 : 8 750€, au chapitre 21 : 92 142.50€, au chapitre 23 : 552 645,52€, au chapitre 2024 : 73 060.71€

Pour le budget de l'Eau, cela représente 110 179.98€ répartis : au chapitre 20 : 1 181.88€, au chapitre 21 : 3 342€, au chapitre 23 : 105 656.10€

Pour le budget de l'Assainissement, cela représente 42 517.83€ répartis : au chapitre 20 : 1 828.25€, au chapitre 21 : 750€, au chapitre 23 : 39 939.58€

Les crédits effectivement engagés sur la base de l'autorisation seront repris aux budgets primitifs 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, dans la limite des montants fixés ci-avant.

9. Finances – Autorisation à mandater la contribution 2024 pour l'école Notre Dame des Victoires

Rapporteur : Éric le Bour

La participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Victoires est versée sur quatre échéances de l'année : janvier, avril, juillet, octobre.

Les 3 premiers versements (janvier, avril, juillet) correspondent à 25% du montant de la participation communale allouée au cours de l'exercice précédent et la quatrième correspond à la différence entre le montant de la participation calculée pour l'exercice en cours (sur la base du coût moyen élève de l'école publique) et les acomptes déjà versés.

Pour 2024, il est donc proposé :

- d'autoriser le mandatement de 3 premiers versements calculés sur la base de 25 % du montant de la participation versée en 2023 ;
- d'autoriser le mandatement du 4^{ème} versement correspondant au solde de la participation communale 2024. Ce solde est calculé par référence au coût moyen d'un élève du public (calculé sur la base du compte administratif 2023 - déduction faite des coûts déjà pris en charge directement par la Commune pour le compte de l'école privée : mise à disposition d'éducateur sportif, déplacements en cars, etc.) et au nombre d'enfants inscrits à l'école Notre Dame Victoires en septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le mandatement de la contribution 2024 à l'école Notre Dame des Victoires conformément à l'échéancier défini ci-avant.

10. Finances – Convention particulière pour la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité par le SDEF et le reversement à la Commune de Plouescat

Rapporteur : *Éric le Bour*

Chaque année, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec le SDEF définissant les modalités de reversement à la Commune de Plouescat d'une partie de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité, désormais nommée Taxe Intérieure sur Consommation Finale d'Électricité (TICFE) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Aux termes de cette convention, le SDEF s'engage à reverser à la Commune de Plouescat la totalité de la TICFE perçue sur son territoire, déduction faite des 5% au titre notamment des frais de contrôle.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de cette convention avec le SDEF et sur le reversement à la Commune pour l'exercice budgétaire 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Pour et 3 abstentions : Y. Ropars, Yves Jézéquel, André Creff),

- autorise le Maire à signer la convention pour la perception de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité par le SDEF pour l'exercice budgétaire 2023 ;

- autorise le reversement de cette taxe à la Commune.

11. Eau et assainissement – Convention de fourniture d'eau avec le Syndicat mixte de production et de transport de l'eau de l'Horn

Rapporteur : *Joël Suchocka*

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention entre le SMH et la Commune. Celui-ci a pour but de formaliser les relations qui unissent le SMH et ses collectivités adhérentes.

La convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable par le SMH à la Collectivité.

Le SMH s'engage à fournir l'intégralité des besoins en eau potable de la Commune de Plouescat sous certaines réserves.

La Commune de Plouescat s'engage à :

- Demander l'accord du SMH pour alimenter tout nouveau gros consommateur à partir de son réseau de distribution pouvant créer un risque pour la fourniture d'eau aux autres collectivités adhérentes ;
- Ne pas vendre de l'eau à l'extérieur de son périmètre ;
- Demander l'accord pour tout raccordement d'un nouveau poteau d'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention pour la fourniture d'eau avec le Syndicat mixte de production et de transport de l'eau de l'Horn.

12. Administration générale – CNAS – Désignation d'un délégué agent

Rapporteur : *Éric le Bour*

Par délibération D.41.2020, le Maire, Éric le Bour, a été désigné élu délégué du Comité National d'Action Sociale pour le personnel communal.

Par délibération du D.35.2023, Marine Floch et Gwendoline Cojeard ont été désignées correspondantes ; la première titulaire, la seconde suppléante.

Celles-ci ne pouvant siéger aux différentes instances, il est proposé au Conseil municipal de désigner un délégué agent. Marine Floch propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Marine Floch, déléguée agent au CNAS.

13. Ressources humaines – Assurance statutaire

Rapporteur : *Valentin Dluz, Directeur général des services*

La mairie de Plouescat adhère depuis le 1^{er} janvier 2022 au contrat groupe du CDG 29 pour son assurance statutaire. Cette assurance rembourse 100% de l'absentéisme liés aux accidents du travail, aux arrêts maladie longue durée, à la maladie ordinaire, à la maternité et paternité et aux décès. Une franchise de 30 jours est appliquée sur ces arrêts sauf pour la longue maladie.

Il a été exposé à la mairie de Plouescat le déséquilibre du contrat liant CNP assurances/Relyens avec le CDG29.

Actuellement la mairie cotise à hauteur de 4.13% des traitements bruts indiciaire + NBI (nouvelles bonifications indiciaires) soit un montant total de 38 262€ en 2023. En contrepartie elle reçoit des remboursements couvrant 100% des indemnités journalières. A titre d'information, les remboursements en 2022 ont été de 67 000 € et le déficit du contrat atteint 90 000€ sur trois ans.

CNP Assurances/Relyens fait la proposition suivante afin de tenter de rétablir l'équilibre du contrat à l'échelle du CDG 29 :

- Taux de cotisation à 5,49%, soit un montant de cotisation de 50 862 € avec maintien du remboursement des indemnités à 100%
- Taux de cotisation à 5,07%, soit un montant de cotisation à 46 000 € avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide du taux de cotisation à 5,07% pour un montant de cotisation à 46 000 € avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%,

- autorise le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance statutaire modifiant le taux de cotisation,

- autorise le remboursement des indemnités journalières à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire profite de l'intervention de Valentin Dluz pour lui demander de se présenter au Conseil municipal. En poste dans la collectivité depuis début novembre, il expose son parcours professionnel avant d'indiquer s'impliquer avec enthousiasme dans les nouvelles missions qui lui incombent.

14. Ressources humaines – Indemnisation des heures supplémentaires

Rapporteur : *Eric Le Bour*

Par délibération du 2 juillet 2015 (délibération n°59.2015), le Conseil municipal autorise la réalisation et l'indemnisation des heures supplémentaires pour les contractuels sur besoin occasionnel ou saisonnier.

Aujourd'hui, face aux difficultés de recrutement dont fait face la fonction publique territoriale, les agents titulaires en poste, à temps complet, sont amenés à réaliser des heures supplémentaires demandées et constatées par leur supérieur hiérarchique dans la limite de 25h par mois. En temps normal les heures supplémentaires sont récupérées sous forme de repos compensateur.

Pour des nécessités de service et afin de garantir la continuité du service public, il est parfois impossible d'insérer ces repos compensateurs dans les plannings de fonctionnement des services surtout lorsque le recrutement de personnel s'avère

infructueux.

Il est donc proposé d'instaurer la rémunération de ces heures sous forme d'IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) dans la limite de 10h par semestre et donc de 20h par an.

A savoir que la règle prédominante reste la récupération sous forme de repos compensateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise le paiement des heures supplémentaires demandées et constatées par les chefs de service pour les agents titulaires de catégorie C et B.

- fixe les limites de paiement à 10h par semestre soit 20h/an maximum.

- autorise le Maire à indemniser les heures supplémentaires dans le cas où le repos compensateur n'est pas possible.

15. Urbanisme – Régularisation foncière à Pen ar Pors

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Yannick Ollivier, géomètre-expert à Lesneven a été chargé de mettre en œuvre une procédure de délimitation d'une parcelle située 201 Pen Ar Pors, cadastrée AD 0145.

La présente délimitation a permis de mettre en évidence une discordance d'une superficie de 41 m² et de 8 m², soit 33 m², déterminée par arpentage entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

Un accord entre les parties a été trouvé pour réaliser une régularisation foncière. Ce transfert de propriété sera effectué par acte notarié. La cession à titre gratuit permettra la régularisation de la situation de fait.

Les membres de la commission conjointe « urbanisme – travaux – cadre de vie » et « réseaux – sécurité » réunis le 28 novembre 2023 donnent un avis favorable à cette régularisation foncière.

Les frais d'acte notarié pour moitié et les frais de géomètre pour moitié seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au règlement de cette affaire.

16. Domaine communal – Vente d'un terrain communal à Kergrist

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession d'une parcelle communale de 1752 m², référencée au cadastre AT 908 – ZA de Kergrist à un artisan. Compte tenu de la situation du bien, la valeur vénale de la parcelle est fixée par les Domaines à 11 000 €. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée AT 908 au prix de 11 000 € auquel s'ajoutera la TVA applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise la cession de la parcelle cadastrée AT 908 pour une valeur de 11 000 € HT,

- décider que les frais d'acte notarié liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur,

- autorise le Maire à signer les documents inhérents à la cession dudit terrain.

17. Domaine communal – Modification d'un chemin communal – Secteur de Poultheuren

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Suite à la demande formulée par l'EURL Menfig, la délibération D.17.2022 autorisant la modification du tracé de ce chemin communal qui traversait son exploitation avait été prise lors de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022.

Lors de la constitution du dossier pour la signature de l'acte notarié, Maître Caradec-Vasseur nous a signalé que la loi n°2022-17 du 21/02/2022, dans son article L.161-10-2 imposait qu'une information au public devait être réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Cette procédure de publicité au public a été faite en bonne et due forme du lundi 25 septembre 2023 au lundi 23 octobre 2023, soit un mois. A son terme, aucune observation n'a été apportée au registre et aucune lettre ou note écrite n'a été annexée au registre.

Maître Caradec-Vasseur sollicite le Conseil municipal pour délibérer de nouveau. Il s'agit d'ajouter un alinéa à la délibération n°D.17.2022 qui indique qu'il n'y a aucune contestation à la procédure de publicité effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à reprendre la délibération D.17.2022 et y ajouter un alinéa relatif à la procédure de publicité.

18. Domaine communal – SNSM

Rapporteur : Nicolas Bodennec

La station SNSM de Plouescat va être dotée à l'été prochain d'un nouveau navire de secours de type amphibie. L'actuel local accolé au CNP s'avère inapproprié pour accueillir ce navire.

La direction départementale de la SNSM et la station de Plouescat ont sollicité la mairie pour la construction d'un nouvel abri. Un avis favorable a été émis et le permis de construire a été délivré le 13 novembre 2023. Le financement était initialement porté par la mairie. La SNSM souhaite quelques spécificités dans l'aménagement intérieur de l'abri.

Sur proposition de la SNSM, il est proposé de constituer un groupement de commande pour la construction du bâtiment. La maîtrise d'œuvre serait entièrement déléguée à la mairie de Plouescat pour des questions de simplification dans le suivi de la construction et de la gestion des marchés publics. La mairie de Plouescat garde financièrement à sa charge la partie gros-œuvre et les aménagements intérieurs seraient intégralement financés par la SNSM.

La mairie étant le pouvoir adjudicateur du marché, elle réglera l'intégralité des frais afférents à la construction de l'abri et refactura à la SNSM sa part correspondante.

A titre d'information, la SNSM a déjà fonctionné de cette même manière avec L'Île-Molène récemment. Après prise de contact auprès de la mairie, les opérations et le respect de la convention se sont bien déroulés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- approuve les conditions de la convention,
- engage toutes les démarches préalables à la construction du bâtiment,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

19. Domaine communal – Renouvellement de la convention avec HEOL

Rapporteur : Éric Le Bour

La Commune est engagée dans une démarche de préservation de l'environnement et du renforcement du confort des citoyens et des agents. Elle agit notamment pour la réduction de ses propres consommations d'énergie par des actions régulières d'amélioration du patrimoine.

C'est dans ce cadre que Heol intervient auprès des élus et techniciens de la Commune, depuis 2017, sous couvert d'une convention arrivée à échéance le 23 novembre dernier.

Par le biais de la convention de conseil en énergie partagé annexée à la présente notice, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la continuité de ce partenariat pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec HEOL.

20. Réseaux – Convention de servitudes

Rapporteur : Nicolas Bodennec

Dans le cadre des travaux de restructuration du réseau électrique engagés sur la Commune, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la convention de servitudes avec la société Enedis.

Elle a pour objet de valider l'emplacement du coffret A7 secteur de Cam Louis sur la parcelle cadastrée AC 0788 cadastrée appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS.

21. Relations institutionnelles – HLC – Rapport d'activité 2022

Rapporteur : *Éric Le Bour*

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur le rapport d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le rapport d'activité 2022.

- Questions de la liste minoritaire portée par Monsieur Yves Jézéquel :

- **Question 1 :**

« La nouvelle maison de santé vient d'être inaugurée, nous lui souhaitons un vif succès et qu'elle attire les professionnels de santé et notamment des médecins tant attendus par l'ensemble des plouescatais. Pour le moment, la commune n'en dispose toujours que de 2, ce qui est insuffisant et qui oblige certains administrés à aller se faire soigner à plusieurs kms voire dizaine de kms de leur domicile. Certains de nos aînés, ne disposant pas de moyens de locomotion ni de famille proche, se trouvent dans l'incapacité de se faire soigner. Ne peut-on pas leurs faciliter l'accès aux soins sur notre commune en les incitant à se manifester auprès des services de la Mairie et en intervenant directement auprès des 2 médecins plouescatais ? »

Réponse de Catherine Gourmelon :

« En tant qu'élu.es nous avons des échanges permanents avec les professionnels de santé et l'association « APS 29430 », dont je suis membre à titre professionnel. Dès janvier 2024 Madame Peres va accueillir une interne et celle-ci pourrait probablement s'installer dans la maison de santé à la suite. Le docteur François-Marie Le Guen va prochainement obtenir cette qualification également.

Depuis 2 ans nous sommes en contact avec une jeune future diplômée qui pourrait également faire des remplacements le samedi matin au cabinet du Docteur Peres.

Rien n'est jamais acquis mais il faut se donner les moyens, c'est ce que nous faisons depuis le début du mandat où nous avançons groupés et non dispersés. Toute initiative, ou aide, est bien-entendu appréciée même celle de l'opposition.

Par ailleurs, au sujet de votre interrogation sur la création d'un « registre » recensant tous les aînés ne disposant pas de médecin traitant, et j'élargirais même à la population active, cette mission ne relève pas des services de la mairie et entre-autre du service population. La veille sanitaire se fait naturellement par les professionnels de santé du territoire avec les cabinets infirmiers, les kinésithérapeutes, les aides à domiciles, ... Par le biais du CCAS nous assurons aussi une veille auprès de nos aînés en difficulté, une mission, une compétence qui nous incombe. La Mairie joue son rôle en ayant fédéré les professionnels de santé au sein d'une association et autour d'une structure qu'est la maison de santé. Le secrétariat ne peut pas se substituer aux professionnels de santé en place à qui il faut faire confiance. La solution viendra par la fidélisation des internes et l'attrait que génère la maison de santé. Nous nous attelons sérieusement sur ces deux points. »

Yvon Ropars indique avoir été en contact avec un membre de l'association des professionnels de santé qui aurait évoqué la mise en place d'un registre pour répertorier les administrés sans médecins.

Catherine Gourmelon répond faire partie de cette association en tant qu'infirmière libérale sur le territoire mais ne pas avoir connaissance d'un tel fichier existant. Elle s'interroge sur la faisabilité d'un tel registre avec l'ARS mais certifie que rien n'est acté dans le cadre de l'association APS 29430. Elle précise que les médecins installés dans la Maison de santé sont ouverts pour accueillir de nouveaux patients.

Yvon Ropars poursuit et affirme avoir été sollicité par des Plouescatais qui n'ont pas eu de suite à leur demande, notamment des personnes vieillissantes.

Le Maire remercie le travail et l'implication de Catherine Gourmelon ces deux dernières années à ses côtés. S'il est à l'origine de la création de l'association des professionnels de santé, il lui a demandé de prendre du recul ; Christelle Bihan Jaffrès est la présidente.

Maïwenn Morvan ajoute que sur le territoire, d'autres médecins se déplacent à domicile pour les personnes sans mobilité.

Jean Didou indique que les téléconsultations peuvent également pallier au manque de médecin.

Yvon Ropars réplique que cette solution n'est pas toujours indiquée pour les administrés de 80 ans et plus.

- **Question 2 :**

« Après les compétences réputation, tourisme, urbanisme, c'est au tour du service eaux et assainissement que la loi va bientôt nous obliger de passer en compétence communautaire. Quel sera le rôle des communes dans l'avenir ? »

Réponse de Nicolas Bodennec :

« La loi NOTRe de 2015 a statué sur les prises de compétences de l'eau et de l'assainissement par les communautés des communes. La compétence aurait dû être transférée au 1er janvier 2020 mais une dérogation a été acceptée avec une deadline au 1er janvier 2026.

C'est bien HLC qui deviendra maître d'ouvrage avec cette prise de compétence et les formes qu'elle va prendre.

La commune Plouescat, et les communes de HLC, auront donc à exposer leur vision de ce qu'est un service public de l'eau et de l'assainissement. La création d'un COTECH (Comité Technique) est en cours et Plouescat sera représentée par Nicolas Bodennec en tant qu'élu et par Eric Le Gruiec en tant que technicien, responsable du service. C'est donc de ce côté-là qui va falloir regarder dans un premier temps. D'autre part, un COPIL (Comité de Pilotage), uniquement composé d'élus sera assisté par un assistant à maîtrise d'ouvrage (Safège-RCF-Coudray), en sachant que l'on ne part pas d'une page blanche puisqu'un travail avait déjà été fait en 2018-2019 mais n'avait pas abouti à la prise de compétence en 2020. Cette AMO va étudier le processus du transfert de la compétence mais aussi tous les modes d'exploitation possibles.

Evidemment les choix des grandes orientations de ce service seront actés par le conseil communautaire et nous, élus Plouescatais, serons attentifs à relayer notre vision de ce service. Un consensus sera évidemment à trouver car aujourd'hui nos modes d'exploitation ne sont pas identiques.

Nous sommes acteurs dans ce transfert puisque nous avons le schéma directeur assainissement le plus avancé sur le territoire. Dans l'immédiat je ne crains pas pour le rôle des mairies à l'avenir.»

André Creff demande, de façon générale, quels seront les compétences et le rôle des communes ?

Le Maire répond que beaucoup de petites communes se posent à ce jour la question. Il indique que jusqu'en 2029, bien que la compétence ait été transférée, les communes auraient encore leur mot à dire, notamment sur la gestion du personnel.

- **Question 3 :**

« Les fêtes de fin d'année approchent. Dans un contexte qui invite à la sobriété, nos communes limitrophes, des équipes municipales, associations semblent avoir trouvé un bon compromis pour décorer et animer leur commune et ainsi attirer de nombreux visiteurs afin de profiter ensemble de la magie des fêtes. Des activités et animations pour tous, marché de Noël, belles initiatives commerciales, temps forts partagés...

Les associations et les commerçants sont volontaires, mais sans coordination efficace (rôle des élus) et un désengagement de la Mairie ressenti.

Des questions et remarques arrivent sur ce sujet impliquant une certaine incompréhension, des interrogations quant à la communication.

Qu'en est-il à Plouescat ? Une commune dynamique et festive comme la nôtre se doit d'offrir à ses concitoyens du rêve, du partage, de la solidarité. »

Réponse de Christine Le Ster :

« Nous sommes tous de fervents adeptes de la magie de Noël et vous réclamez du rêve, du partage et de la solidarité pour les Plouescatais.

Sans entrer dans une polémique purement politique et donc totalement stérile je vais vous faire une liste non exhaustive qui vous prouvera que magie de Noël, rêve, partage et solidarité ne sont pas de vains mots et que la Mairie participe activement à ce que chacun trouve un petit moment de répit de bonheur et d'espoir en particulier lors des fêtes de fin d'année.

Pour commencer, solidarité lors de la journée des enfants (4 écoles de la commune et le foyer d'Arvor de la fondation au profit du Téléthon le 8 décembre. Travail commun et formidable d'organisation et d'animation de l'association du téléthon, de l'équipe EPAL et du service municipal sport et jeunesse.

Partage par des ateliers de bricolage à l'Atelier et au Lokal sur le thème de Noël. Partage lors des ateliers biscuits de Noël au Lokal. Partage également lors du temps fort périscolaire qui aura lieu le 21 décembre avec présence du père Noël est distribution de cadeaux.

Rêve quand 80 (chiffre à confirmer avant lundi) personnes partent assister au spectacle « Noël pour tous » à Brest pour un tarif de 5€ (au lieu de 15,9€) le financement du complément par l'EVS. Rêve lors des Racontines sur le thème de la magie de l'hiver lors du spectacle de Noël à destination des scolaires.

Sur toutes ces animations les élus ont joué le rôle de coordination que vous mettez en cause.

Deux autres projets :

- le secrétariat du père Noël porté par 5 élèves. Animation qui peut vous paraître anodine mais qui participe à la féerie de Noël au vu de la quantité de courrier reçu.

Le concours « décore ta commune pour Noël » porté par 5 élèves, le service jeunesse de la commune et EPAL. Fabriquer des décorations en matériaux de récupération, œuvres exposées sous les halles.

Les commerçants de « Plouescat actions » participent en offrant des bons d'achats au même titre que la médiathèque, le centre nautique, l'accueil de loisirs et l'EVS...

Avec 2 autres élues nous avons été conviées à une réunion du bureau le 31 octobre dernier une idée sympa était ressortie pour Noël 2023, elle n'a pu voir le jour, il faut espérer qu'elle puisse aboutir pour 2024. C'est un beau projet que la commune s'engage à soutenir. Les commerçants grâce à leur association « Plouescat actions » ont mis en place une action avec plus de 8000€ de cadeaux à gagner.

Sans oublier la décoration de la commune : les sapins et guirlandes lumineuses peu énergivores.

J'en profite pour remercier toutes les personnes qui participent à ces animations de Noël. Alors voilà la preuve que, contrairement à votre ressenti, la Mairie ne se désengage pas.

Oui effectivement ce n'est pas un grand marché de Noël qui attire les foules mais ce sont plein de petites choses, ou plus grandes d'ailleurs, qui étalées sur plusieurs semaines permettent à chacun quel que soit son budget de participer à Plouescat à la magie de Noël. On retrouve bien des activités et animations pour tous. »

Le Maire précise que les illuminations sont installées par les employés communaux ; le choix du jour s'est porté au lundi car les commerces sont pour la plupart fermés, ce qui limite les désagréments de circulation. Le plafond lumineux est en place.

Laurence Méar rebondit sur la solidarité évoquée au moment de Noël et indique que c'est toute l'année qu'il faut être solidaire. Elle cite pour exemple la collecte de la banque alimentaire qui a eu lieu en novembre et précise avoir pu compter sur la présence d'élus de la majorité, de membres d'associations et d'administrés.

Yvon Ropars suppose que la remarque est destinée aux élus de la minorité et indique ne pas souhaiter recevoir de leçon en la matière. S'il était présent en 2022, il a été retenu par d'autres obligations cette année. Il ajoute faire sa part de solidarité, notamment par sa présence au Conseil municipal et dans le monde associatif.

Le Maire demande où ils étaient lors de la tempête Ciaran alors que de nombreuses personnes se sont mobilisées pour aider. Il regrette qu'au regard de la situation, aucun élu de la minorité ne se soit manifesté, ni ait pris le temps de téléphoner. Yvon Ropars répond qu'il se trompe complètement, que les élus de la minorité font leur part de solidarité et ne souhaite en aucun cas recevoir de leçon.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire une minute de silence en hommage à Pascal Barnit, agent du service voirie, décédé.

Levée de la séance à 20h30.

Maiwenn Morvan,
Secrétaire de séance



Éric Le Bour,
Maire, Président de séance

